



COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES MARITIMES ET DE LA PÊCHE

Le directeur général

Bruxelles,
MARE.C5/CR/vr

Objet Avis du CC EOS sur le renforcement du rôle des conseils consultatifs dans l'élaboration de mesures techniques et correctives. Ares(2025)11520570

Chère Madame Philippe,

Je tiens à remercier le CC EOS pour son avis détaillé du 16 décembre 2025 sur le renforcement du rôle des conseils consultatifs dans l'élaboration de mesures techniques et correctives. La Commission apprécie l'engagement constructif continu du CC EOS et salue son travail considérable pour synthétiser les contributions des parties prenantes et fournir des conseils sur les questions liées à la pêche.

La Commission reconnaît la contribution significative apportée par le CC EOS depuis l'adoption du règlement sur les mesures techniques et du plan de gestion pluriannuel des eaux occidentales. Les recommandations, les avis formels, les réponses aux questionnaires et la participation en tant qu'observateurs aux groupes de travail du CSTEP du CC EOS témoignent d'un engagement soutenu et précieux en faveur d'une gouvernance des pêches fondée sur des données factuelles et inclusive.

La participation des parties prenantes est un élément essentiel d'une gestion efficace des pêches. Le cadre juridique prévu à l'article 18 du règlement relatif à la Politique Commune de la Pêche et à l'article 29 du règlement relatif aux mesures techniques prévoit la consultation des conseils consultatifs lorsque les États membres élaborent des recommandations communes dans le cadre de la régionalisation. La Commission prend note des préoccupations du CC EOS concernant le calendrier de ces consultations et continuera d'encourager les États membres à associer les conseils consultatifs dès que possible à l'élaboration de recommandations communes et, dans la mesure du possible, à prévoir suffisamment de temps pour examiner les contributions des parties prenantes. En outre, la Commission informe les conseils consultatifs lorsqu'une consultation publique pertinente est publiée sur le portail «Have your Say», tant pour leur contribution en tant que conseil consultatif que pour diffusion parmi leurs membres.

Mme Alexandra Philippe
Présidente du CC EOS Dun
Loghaire, Irlande
info@nwwac.ie

La Commission prend note de la recommandation du CC EOS selon laquelle les conseils consultatifs devraient être systématiquement associés à l'élaboration des mesures techniques et correctives, y compris lorsque ces mesures sont adoptées dans le cadre des négociations sur les TAC et les quotas et des consultations sur les stocks partagés.

La Commission a adopté des mesures correctives en tant qu'exigence administrative et juridique à la suite de l'avis du CIEM pour 2026, qui fait état d'une grave détérioration d'un stock, et conformément aux orientations discutées avec les États membres avant les consultations avec le Royaume-Uni et la Norvège. Chaque année, la Commission collabore activement avec les conseils consultatifs dès que l'avis du CIEM est rendu et avant la préparation des positions respectives de l'UE, ce qui constitue une phase clé pour la contribution des parties prenantes avant ces négociations.

Lorsque des mesures techniques ou correctives sont négociées avec des pays tiers, la Commission agit sur la base de la position de l'UE convenue par le Conseil, en étroite coordination avec les États membres. Les échanges passés avec le CC EOS sur ces stocks, y compris sur les aiguillats et les raies, ont éclairé la position de l'UE sur les mesures de cette année dans le cadre des consultations entre l'UE et le Royaume-Uni. Des réunions spécifiques avec les conseils consultatifs ont été régulièrement organisées à cette fin, par exemple dans le contexte du cabillaud du plateau nord.

Les résultats des consultations seront présentés aux conseils consultatifs dès que possible et serviront de base pour faire avancer les travaux. La coopération continue des conseils consultatifs sera essentielle à ce processus.

La Commission reste ouverte à toute amélioration de la manière dont la collaboration est menée. Alors que nous nous apprêtons à mettre en œuvre les mesures et à assurer leur suivi dans le cadre du comité spécialisé de la pêche, il est important de veiller à ce que les engagements pris dans les comptes rendus approuvés se traduisent par des actions concrètes dès le début de l'année et à ce que la coopération étroite avec les conseils consultatifs soit maintenue, notamment pour soutenir la reconstitution des stocks en état critique.

La Commission se félicite de l'engagement du CC EOS en faveur d'une coopération constructive et se réjouit de poursuivre sa collaboration étroite avec le CC EOS et les parties prenantes afin de soutenir une prise de décision transparente, participative et fondée sur des données probantes dans l'élaboration et la mise en œuvre de mesures techniques et correctives.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Charlina VITCHEVA